

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 10 Présents : 8 Votants : 8

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Philippe Roche, Dominique Guichard, Nicole Guichard, Nicolas Delomier.

Absent(e)s excusé(e)s : Gilles Soleillant et Carine Carton

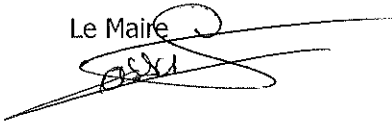
Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut et Michèle Harang,

Ouverture de la séance : 19h09

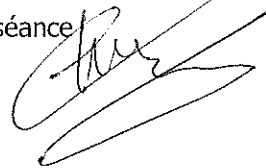
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 sera arrêté en date du 23 novembre 2023.

Le Maire



La secrétaire de séance



1. Délibération pour signature convention Eau

L'objet de la délibération porte sur l'approbation de la convention de transfert en pleine propriété à Loire Forez Agglomération des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement, et de régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat de clôture et approbation du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés.

Cette convention a pour objet :

- de préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- de rappeler le résultat global de clôture de la commune transféré à Loire Forez agglomération et si nécessaire de procéder à des régularisations,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions et participations perçues et/ou à percevoir par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable telles que le FCTVA, etc...
- de préciser le montant maximum pris en charge par LFA dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :
 - Prix de cession des biens y compris le foncier: 291 090,83 €
 - Dont le montant des biens cadastrés : 3 311,46 €
- Régularise le résultat global de clôture à transférer (Pour rappel, la commune de Gumières a déjà transféré à Loire Forez agglomération son résultat global de clôture qui se compose d'un excédent de fonctionnement de 15 120,34€ et d'un excédent d'investissement de 104 021,32€)
- Approuve le transfert des propriétés citées dans la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et tout document y afférant relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes

Votes : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

2. Délibération pour recensement de la voirie communale

En vue de la répartition pour l'exercice 2025 des différentes composantes de la DGF (dotation globale de fonctionnement), il convient, comme chaque année, de communiquer la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, établie au 1er janvier 2024 à la préfecture.

L'article L.2334-22 du code général des collectivités territoriales précise :

- La commune doit être propriétaire de la voirie
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

Un recensement actualisé en 2023 de la voirie communale indique une longueur de 23 226 ml.

Le dernier chiffre datant de 2018, était de 22 538 ml.

Il est constaté une augmentation de 688 ml.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver :

- le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 23 226 ml

Votes : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

3. Délibération pour création d'une prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle pour la fonction publique territoriale.

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé un train de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portait création d'une prime « pouvoir d'achat exceptionnelle » pour la fonction publique de l'état et de la fonction publique hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale. Cette prime est laissée au bon vouloir du conseil municipal.

La prime prévue par le présent décret peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

L'agent de maîtrise principal de la commune de Gumières est éligible à cette prime d'un montant de 700€.

Votes : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

4. Délibération pour Avenant n°1 à la convention LFA/COMMUNE de Gumières

La convention de mise à disposition du service de la commune de Gumières auprès de Loire Forez Agglo pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire date du 11/02/2019.

En 2023, à titre de rattrapage de révision des années antérieures, pour les communes qui le souhaitent, le montant de la mise à disposition réelle de l'année 2023 sera augmenté de 5 %. La commune peut opter pour le versement ou non.

Un avenant est nécessaire afin d'intégrer les modifications suivantes :

- prise en compte du plan prévisionnel d'entretien 2023 pour un montant de 16 465,77€,
- il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition de 1% à compter 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- Émet un avis défavorable au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- APPROUVE l'avenant afférent,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Votes : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Informations diverses :

- **Contrat Koesio** (location photocopieur) tarif par trimestre avant 198 € TTC, actualisé à 253 € TTC. Le tarif par photocopie est inchangé.
- **Devis épareuse** : rouleau palpeur à changer : devis Noremat à 1 289 € TTC. A voir pour une solution de réparation sans remplacement complet.
- **Régulation chaudière hors service** : devis Idex à 1 936 € TTC. Il y a 3 régulations, celle-ci est secondaire.
- **Balisage des chemins** : panneaux bois en châtaigner à 251 € pour 200 panneaux rabotés. Devis de la gravure à venir avec un échantillon.
- **Vœux 2024** : date proposée le samedi 13 janvier 2024 à 17h.
- **Colis du CCAS** : distribution à organiser avant le 23 décembre.
- **Décorations de Noël** : Mise en place à organiser, un sapin sera installé pour le 08/12.
- **Chats errants** : Un rappel législatif sera fait. Montant pour castration pour un mâle (59 €), stérilisation pour les femelles (102 € ou 149 € selon l'opération).
- **Travaux à l'école** : Installation de prises et mise aux normes pour l'installation électrique du réfectoire (680 €).
- **Demande du Centre de Gestion** : pour l'accueil d'un(e) stagiaire en secrétariat.

Clôture de la séance : 20h48

A Gumières le 21 septembre 2023,

Le maire Christian Cassulo

Le Maire

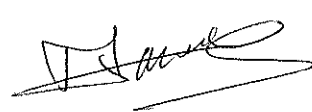
Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang

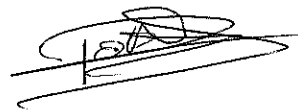


Gilles Soleillant

Joël Mars



Philippe Roche



Carine Carton

Dominique Guichard



Nicole Guichard



Nicolas Delomier

